

RAPPORT
DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
INTÉGRÉ TACTIQUES (PAFIT) 2013-2018
(du 14 janvier au 27 février 2013)

Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Direction des opérations intégrées
Août 2013

RAPPORT
DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
INTÉGRÉ TACTIQUES (PAFIT) 2013-2018
(DU 14 JANVIER AU 27 FÉVRIER 2013)

Produit en août 2013

Remerciements

La Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec remercie toutes les personnes qui ont participé, par leurs commentaires, à cette consultation publique et tout particulièrement la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie qui a mené cette consultation.

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles
Direction des opérations intégrées de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Véronique Drolet, ingénieure forestière
100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151
Télécopieur : 819 371-6978
Courriel : mauricie@mrn.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto-verso, est disponible en ligne uniquement à l'adresse : <http://www.mffp.gouv.qc.ca/regions/pafi/index.jsp>

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2014
ISBN 978-2-550-70780-6 (PDF)

Table des matières

1. Contexte.....	3
2. Objectifs de la consultation publique 2013.....	4
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique 2013.....	5
4. Principaux commentaires reçus.....	6
4.1 <i>Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires.....</i>	<i>6</i>
4.2 <i>Principaux commentaires reçus.....</i>	<i>6</i>
 1. Contexte_____	 3
2. Objectifs de la consultation publique 2013_____	4
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique 2013_____	5
4. Principaux commentaires reçus_____	6
4.1 <i>Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires _____</i>	<i>6</i>
4.2 <i>Principaux commentaires reçus _____</i>	<i>6</i>

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Ressources naturelles (MRN) la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Par conséquent, le MRN a mandaté la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie pour organiser une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT), réalisés pour une période de cinq ans, des unités d'aménagement (UA) situées majoritairement sur le territoire public de la Mauricie. Il est à noter que le territoire de ces UA s'étend au-delà de la région administrative de la Mauricie, touchant ainsi les régions administratives de Lanaudière, des Laurentides, du Nord-du-Québec, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale.

Par ailleurs, il faut mentionner que, en ce qui a trait au contenu du PAFIT en vue de la consultation publique de janvier 2013, la Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec a, pour diverses raisons, choisi de soumettre au public une première version PAFIT plutôt sommaire avec l'intention de la bonifier à court terme. Ainsi, une version plus complète devrait être disponible d'ici la fin de 2014 (les participants à la consultation publique de 2013 seront informés le moment venu).

Pour en savoir plus sur la planification forestière, consulter le site Web du MRN, au <http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-PAFIT.jsp>.

2. Objectifs de la consultation publique 2013

La consultation publique s'est tenue du 14 janvier au 27 février 2013. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) des UA 041-51, 042-51, 042-52, 043-51, 043-52 et 026-51.

Les PAFIT soumis à la consultation publique présentent la planification tactique de l'aménagement de la ressource forestière en harmonie avec les autres fonctions de la forêt de la Mauricie. Plus particulièrement, ils présentent les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte des objectifs.

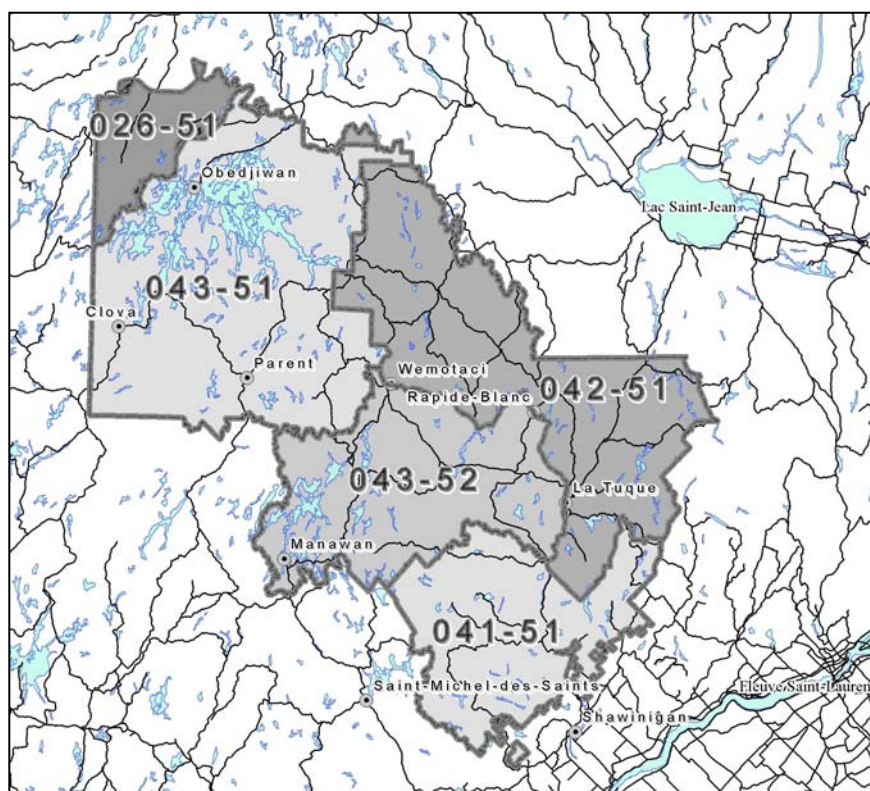
La consultation publique 2013 visait à :

- favoriser une meilleure compréhension, de la part de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- permettre à la ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique 2013

La Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec est responsable de la planification forestière des unités d'aménagement (UA) 041-51, 042-51, 043-51, 043-52 et 026-51. Le territoire de ces UA s'étend au-delà de la région administrative de la Mauricie, touchant ainsi les régions administratives de Lanaudière, des Laurentides, du Nord-du-Québec, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale.

Carte 1 - Unités d'aménagement (UA) de la Mauricie



4. Principaux commentaires reçus

4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Dans le cadre de la consultation publique PAFIT 2013, les commentaires ont été émis tant au nom d'organismes qu'à titre personnel. Le **Tableau 1** ci-après indique, pour chacune des unités d'aménagement visées par la consultation, le type et le nombre de répondants.

Tableau 1 - Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires, par unité d'aménagement

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIT 2013		
Unité d'aménagement visée	Nombre d'organismes	Nombre d'individus (à titre personnel)
041-51	14	0
042-51	14	0
043-51	10	0
043-52	10	3
026-51	3	0

4.2 Principaux commentaires reçus

Vu leur nombre et afin d'en faciliter le suivi, le MRN a choisi, pour le présent rapport, de présenter les principaux commentaires reçus sous forme de tableau. Cette façon de faire facilite le repérage de l'information tout en permettant de voir l'ensemble des principales préoccupations soulevées par les participants de la consultation publique. Elle permet aussi de prendre connaissance des éléments de réponse du MRN, par commentaire, et d'avoir ainsi un aperçu du suivi qui sera effectué.

Le **Tableau 2** ci-après regroupe donc, par chapitre, les commentaires reçus, les présente par sujet et résume brièvement l'analyse effectuée par le MRN. Il précise également le type de répondants (organisme ou individu). Il faut noter que les commentaires peuvent avoir été émis par l'un ou l'autre des répondants indiqués ou par plusieurs de ceux-ci.

TABLEAU 2 – PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS ET ANALYSE DU MRN

A. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX		
Type de répondants	Commentaires portant sur	Notes du MRN
▪ BGA ▪ CRE ▪ Nation Mak8anini ▪ Pourvoyeurs ▪ Propriétaires d'une entreprise offrant des activités récréatives ▪ SEPAQ ▪ Trappeurs ▪ Utilisateurs de sentiers récréatifs ▪ Villégiateurs ▪ Ville de La Tuque	Ce que devrait contenir un PAFIT	▪ Il ne faut pas confondre PAFIT et PGAF : le PAFIT n'est pas le Plan général d'aménagement forestier, qui a d'ailleurs été aboli avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2013, de la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. ▪ Lors de l'élaboration du PAFIT en vue de la consultation publique 2013, le MRN prévoyait déjà ajouter, dans sa version 2014, l'information relative aux éléments suivants : - particularités propres à chaque UA (description et utilisation des ressources, Triade, etc.); - niveau d'aménagement, possibilité forestière, aires d'intensification de la matière ligneuse, etc. (<i>tous ces éléments n'étaient pas disponibles au moment de produire la version 2013</i>); - information requise selon la norme de certification FSC et jugée pertinente (ex. : FHVC, processus de mise à jour du PAFIT, communautés autochtones, etc.); - fiches VOIC (valeurs, objectifs, indicateurs, cibles) discutées et entérinées par les membres des TLGIRT et approuvées par le MRN.
	La participation des TLGIRT et des villégiateurs dans l'élaboration du PAFIT	▪ Les membres des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) participent activement aux principaux intrants du PAFIT tels la stratégie d'aménagement et les fiches VOIC sur les enjeux écologiques et locaux, puisque ces derniers sont présentés et discutés lors des rencontres des TLGIRT. ▪ Les villégiateurs étant représentés aux TLGIRT, il leur est, par conséquent, possible de contribuer à l'identification d'enjeux et de solutions.

A. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX – SUITE		
Type de répondants	Commentaires portant sur	Notes du MRN
▪ BGA ▪ CRE ▪ Nation Mak8anini ▪ Pourvoyeurs ▪ Propriétaires d'une entreprise offrant des activités récréatives ▪ SEPAQ ▪ Trappeurs ▪ Utilisateurs de sentiers récréatifs ▪ Villégiateurs ▪ Ville de La Tuque	La réalisation d'activités de récolte dans des zones où des activités récréatives en forêt sont exercées	▪ La localisation d'activités de récolte est traitée dans le cadre du PAFIO. ▪ L'application de mesures de protection supplémentaires sur des sites devra faire l'objet d'une recommandation de la part des TLGIRT.
	L'inscription d' « Aires de séjour » en forêt pour l'exercice d'activités traditionnelles demandée par le groupe « Nation Mak8anini »	▪ Plusieurs de ces sites se retrouvent dans des zones protégées par la réglementation et les affectations en vigueur sur le territoire. ▪ L'application de mesures de protection supplémentaires sur des sites devra faire l'objet d'une recommandation de la part des TLGIRT.

B. DESCRIPTION ET HISTORIQUE DU TERRITOIRE, DE SES RESSOURCES ET DE SON UTILISATION (CHAPITRE 4)		
Type de répondants	Commentaires portant sur	Notes du MRN
▪ BGA ▪ CRE ▪ Pourvoyeurs ▪ Hydro-Québec ▪ SEPAQ	Portraits de la forêt, des ressources fauniques et hydriques, de la structure industrielle de transformation du bois et des activités récréatives et touristiques	▪ Le MRN documentera davantage les ressources du territoire et son utilisation. ▪ Aucun portrait détaillé des ressources non forestières ne sera dressé par le MRN aux fins du PAFIT. Le cas échéant, des références au PRDIRT (Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire)¹ seront indiquées dans la version bonifiée.
	Limites des unités d'aménagement (UA)	En matière de limites territoriales, le MRN présente, à la figure 1 du PAFIT, le périmètre de l'UA qui englobe l'ensemble des modes de gestion, tant privé que public. Le tableau 1 du PAFIT présente les différents modes de gestion à l'intérieur de ce périmètre et leurs superficies respectives. Le MRN a employé l'information officielle utilisée par le Forestier en chef dans ses portraits territoriaux (Portrait de la couche CFET-BFEC).
	Localisation des forêts à haute valeur de conservation (FHVC)	L'exercice d'identification et d'élaboration des modalités applicables en matière de FHVC est en cours de réalisation. À cet effet, les utilisateurs du territoire ont été invités à faire part au MRN de leur proposition de sites potentiels.
	Processus d'établissement des aires protégées et état d'avancement	Le processus d'identification des aires protégées et les résultats obtenus feront partie de la version bonifiée.

¹ Conférence régionale des élus de la Mauricie, 2011. Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire. Trois-Rivières, 378 pages.

C. OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT (CHAPITRE 5)		
Type de répondants	Commentaires portant sur	Notes du MRN
▪ BGA ▪ CRE ▪ Pourvoyeurs ▪ SEPAQ ▪ ZEC	Impact de l'éclaircie précommerciale sur l'habitat du gibier	▪ Cette préoccupation constitue un enjeu de la TLGIRT. ▪ Les modalités et les orientations qui permettraient la prise en compte des préoccupations liées aux travaux d'éducation de peuplement sont présentement évaluées par un comité de travail interministériel provincial.
	Application de modalités de protection particulières sur les territoires structurés	La stratégie d'aménagement retenue pour la planification des interventions forestières, de même que les fiches VOIC (valeurs, objectifs, indicateurs et cibles), permettent l'intégration des besoins qui se rattachent aux différentes fonctions du territoire public, telles les fonctions récréatives, écologiques, de pêche et de chasse et de production de bois. L'application de modalités de protection particulières sur les territoires structurés devra donc faire l'objet d'une recommandation de la part des TLGIRT.
	Précision sur la stratégie adoptée pour certains enjeux (réseau routier, érosion, perte de superficie productive)	L'information disponible sur les enjeux sera intégrée à la version bonifiée.
	Aménagement intensif sur les territoires de réserve faunique	Pour répondre aux préoccupations des représentants de territoires structurés, le MRN prévoit les informer de tous les travaux planifiés lors des rencontres d'harmonisation opérationnelle dans le cadre du PAFIO.
	Modification du traitement de l'enjeu paysage du PAFIT	Cet enjeu a été traité lors des rencontres des TGIRT de la Mauricie, et la fiche VOIC présentée a été approuvée par le MRN.

C. OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT (CHAPITRE 5) – SUITE		
Type de répondants	Commentaires portant sur	Notes du MRN
▪ BGA ▪ CRE ▪ Pourvoyeurs ▪ SEPAQ ▪ ZEC	Information relative aux enjeux et à leurs fiches VOIC (valeur, objectifs, indicateurs et cibles) respectives	▪ Le MRN entend bonifier l'information selon l'avancement des travaux liés aux enjeux. ▪ Puisque les enjeux locaux sont traités par les TLGIRT, leur intégration dans le PAFIT dépendra de l'avancement des travaux des TLGIRT.

D. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT (CHAPITRE 6)		
Type de répondants	Commentaires portant sur	Notes du MRN
▪ BGA ▪ CRE ▪ Pourvoyeurs ▪ SEPAQ ▪ ZEC	Impacts négatifs des actions proposées pour atteindre les objectifs d'aménagement	Des précisions seront apportées au PAFIT concernant les principaux impacts négatifs des actions proposées pour atteindre les objectifs d'aménagement.
	Les tableaux 9 et 10 du PAFIT (demande d'ajout d'actions sylvicoles pour favoriser le bouleau jaune et le bouleau blanc)	Le tableau 10 présentant les actions liées aux enjeux identifiés sera revu, s'il y a lieu. Le MRN prévoit, dans sa stratégie, des travaux de scarifiage pour favoriser la présence de bouleaux jaunes et de bouleaux blancs.
	Stratégie des aires d'intensification de production ligneuse (AIPL)	La stratégie d'intensification de la production ligneuse est en cours d'élaboration; elle sera intégrée au PAFIT dès que terminée.
	Intégration de la plantation d'essences hybrides ou exotiques dans la stratégie d'aménagement	L'utilisation d'essences hybrides ou exotiques sur de très petites superficies et bien intégrées dans une matrice de forêt naturelle ne nous apparaît pas incompatible avec le mandat des réserves. Elle peut s'inscrire dans une stratégie d'aménagement écosystémique. Ce sujet a, de plus, fait l'objet de discussions aux TLGIRT.
	Informations explicatives concernant l'utilité des fiches VOIC (valeur, objectif, indicateur et cible) dans le processus de planification	La version bonifiée comprendra les explications nécessaires à une meilleure compréhension de l'utilité des fiches VOIC dans le processus de la planification forestière.
	Utilisation du mode de répartition spatiale des coupes utilisées par la TRIADE	Le patron de répartition spatiale des coupes dans la sapinière, provenant du comité de travail provincial MRN, sera implanté lorsque disponible dans l'UA 042-51 à titre de projet pilote. Entre-temps, une dérogation RNI permettra de maintenir le modèle de répartition spatiale utilisé par le projet TRIADE dans l'UA 42-51.

D. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT (CHAPITRE 6) – SUITE		
Type de répondants	Commentaires portant sur	Notes du MRN
▪ BGA ▪ CRE ▪ Pourvoyeurs ▪ SEPAQ ▪ ZEC	Conservation intégrale des bandes riveraines	Le MRN a décidé de maintenir cet engagement pour protéger la biodiversité. La version bonifiée présentera la pertinence de préserver intégralement les bandes riveraines.
	Information sur les infrastructures routières	La version bonifiée comprendra l'information à jour relativement aux infrastructures routières.
	Information sur les objectifs sylvicoles	▪ Le MRN a choisi de présenter intégralement la stratégie sylvicole de la région de la Mauricie dans chacun des cinq PAFIT, et ce, compte tenu qu'elle s'applique à tout le territoire de la Mauricie et qu'elle présente les scénarios sylvicoles applicables pour tous les écosystèmes des UA. Cette stratégie vise à guider l'aménagiste forestier qui devra aussi, au moment de faire un choix de traitement sylvicole, considérer les objectifs d'aménagement indiqués dans le PAFIT et pouvant influencer le diagnostic du secteur d'intervention sur lequel l'aménagiste travaille. ▪ À la suite des résultats obtenus du FEC, les niveaux d'aménagement par UA seront présentés dans la version bonifiée. ▪ La version bonifiée comprendra l'information à jour relativement aux objectifs sylvicoles.

D. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT (CHAPITRE 6) – SUITE		
Type de répondants	Commentaires portant sur	Notes du MRN
▪ BGA ▪ CRE ▪ Pourvoyeurs ▪ SEPAQ ▪ ZEC	Objectif de production dans les peupleraies et bétulaies blanches	▪ La stratégie sylvicole doit prendre en considération l'ensemble des enjeux. En ce qui a trait à l'objectif de production dans les peupleraies et les bétulaies blanches, l'enjeu de composition végétale a guidé le choix de limiter l'enfeuillement des peuplements résineux afin de préserver la biodiversité et la viabilité des écosystèmes. ▪ La stratégie d'aménagement ne prévoit pas de sylviculture de base ou intensive dans le peuplier puisque l'agressivité de ce dernier à la suite d'une coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) assure facilement son retour après la coupe. ▪ Dans les bétulaies sur bons sites, l'aménagiste a le choix d'utiliser trois intensités de sylviculture. Lorsqu'il s'agit de sylviculture intensive, le scarifiage se fait par poquets, tandis que les éclaircies précommerciales se font par puits de lumière. Dans les deux cas, ces traitements n'éliminent pas les résineux présents et favorisent la présence de bouleaux. L'objectif de production « résineux avec bouleau blanc » permet l'aménagement du bouleau blanc tout en maintenant une proportion appréciable de résineux.
	Stratégie sur le pin rouge à reboiser	La version bonifiée comprendra des précisions sur la stratégie liée au pin rouge à reboiser.
	Respect des vocations du PATP dans la stratégie d'aménagement	Le 5 ^e paragraphe du chapitre 6 indique : « (...) <i>les portions du territoire au prise avec une multitude d'enjeux bénéficieront de modalités écosystémiques plus nombreuses</i> ». Par ce libellé, le MRN entend qu'il tiendra compte des enjeux soulevés au PATP. À cet égard, les territoires fauniques structurés bénéficient d'un processus d'harmonisation de l'aménagement forestier spécifique avec le MRN qui permet la prise en compte de leurs besoins.

D. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT (CHAPITRE 6) – SUITE		
Type de répondants	Commentaires portant sur	Notes du MRN
▪ BGA ▪ CRE ▪ Pourvoyeurs ▪ SEPAQ ▪ ZEC	Diminution de volume anticipé	Le MRN est conscient que certains éléments pour répondre aux enjeux auront un impact sur la possibilité forestière (ex. : les essences en raréfaction comme le pin blanc).
	Demande d'information concernant la possibilité forestière	La version bonifiée inclura les résultats du Bureau du forestier en chef (BFEC) dont le dépôt est prévu pour cet automne.

E. MISE EN APPLICATION ET SUIVI DES TRAVAUX (CHAPITRE 7)		
Type de répondants	Commentaires portant sur	Notes du MRN
BGA	Norme boréale du FSC et suivi des travaux	Le MRN agit selon l'entente de partage des rôles et responsabilités de planification et de certification forestière en vigueur depuis mars 2013 et qui stipule, notamment, que des mécanismes d'échanges et de collaboration sont mis en place pour permettre aux actuels détenteurs de la certification (soit les BGA) d'être suffisamment impliqués et appuyés par le MRN. Le rôle du MRN en est donc un de collaborateur. Les moyens pour effectuer le suivi des travaux sont encore à déterminer.

